

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 2 avril 2026

Délibération n°2026.04.09

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 2 avril 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.04.09 Désignation des représentants au syndicat mixte VIGIPOL
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

VIGIPOL accompagne les collectivités littorales dans la gestion des risques de pollution maritime. Leurs missions couvrent la prévention, la préparation à la gestion de crise, l'assistance en cas de pollution, ainsi que la défense de nos intérêts.

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants de la commune au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL), les candidats suivants :

- Titulaire : Eric MIOSSEC
- Suppléant : Régis MIOSSEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner les candidats mentionnés ci-dessus en tant que représentants au syndicat mixte VIGIPOL.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 2 avril 2026

Le Maire, Eric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Regis MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 7 avril 2026
- La publication, le 7 avril 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*